

MAIRIE D'ECHENOZ-LE-SEC
4, rue du Magnoray
70000 ECHENOZ-LE-SEC
echenoz-le-sec@wanadoo.fr
☎ 03 84 68 63 60

Le 12/01/2026

Objet : Attestation d'ancienne carrière

À qui de droit,

La mairie de Échenoz-le-Sec atteste par la présente que le terrain communal situé au lieu-dit « En Farriveau » (parcelle ZB 195) est qualifié d'ancienne carrière sans remise en état agricole ou forestière.

Ce site est géolocalisé aux coordonnées suivantes : 47.529719 , 6.127713

Cet espace, autrefois destiné à l'exploitation d'une carrière, est aujourd'hui partagé en trois zones. Les deux premières sont utilisées pour des activités de dépôt de gravats et la troisième est restée inutilisée depuis la fin de l'exploitation de la carrière.

Dans le cadre de la valorisation du terrain pour un projet d'énergie renouvelable, la commune soutient la requalification de la zone inutilisée pour l'usage envisagé, contribuant ainsi à une utilisation responsable et productive de ce site.

Restant à disposition pour toute précision complémentaire,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Denis PAGEAUX



19 DEC. 1997

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

REFERENCE A RAPPELER : CT/GL

AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle TISSOT
POSTE TEL : 03.84.77.71.40

Le Préfet de la Haute-Saône
à

Madame le Maire

70000 ECHENOZ-LE-SEC

Objet - SARL FEDY Frères - 70230 COGNIERES
Carrière d'Echenoz-le-Sec - lieudit "En Farriveau"
Déclaration de fin de travaux.

P.j. - 1 copie.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour avis, dans le délai d'un mois, la copie du dossier présenté par la SARL FEDY Frères et concernant l'abandon de travaux de la carrière située sur le territoire de votre commune.

POUR LE PRÉFET
LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ

Bernard BOUILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

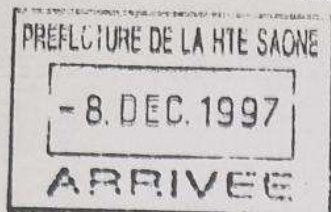
Liberté Égalité Fraternité

S. A. R. L. FEDY Frères

70230 COGNIERES

MARGUIER Alain 03.84.92.33.86 / FEDI Hervé 03.84.91.87.58

Fax : 03.84.92.37.16



Monsieur Le Préfet de la Haute-Saône
1 Rue Préfecture
70000 VESOUL

Objet : Abandon de travaux concernant la carrière d'ECHENOZ LE SEC au lieu-dit «En Farriveau»

Monsieur Le Préfet,

- considérant l'autorisation qui m'avait été accordée le 31 Octobre 1986 par arrêté 1D/3B/I/86 N° 2823 pour une durée de 10 ans,

- considérant l'échéance,

- considérant l'activité particulièrement faible de cette carrière pendant la durée d'autorisation écoulée,

- considérant les importantes garanties financières à mettre en œuvre disproportionnées par rapport à l'activité immédiate probable et plutôt sporadique,

- considérant le peu de chance que ma nouvelle demande aboutisse vu la proximité du site autorisé sur la commune d'AUTHOISON et dans le souci de respecter l'environnement en réduisant les plaies ouvertes dans le paysage.

Je soussigné, Alain MARGUIER, gérant de la Société FEDY Frères dont le siège social se trouve situé à COGNIERES (Haute-Saône) déclare cesser l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'ECHENOZ LE SEC au lieu-dit «En Farriveau».

Article 1er de l'arrêté préfectoral 1D/3B/I/86 N° 2823 du 31 Octobre 1986 :

« La SARL FEDY Frères, dont le siège social est situé à CHAZELOT 25680 ROUGEMONT, est autorisée sous réserve du strict respect des conditions du présent arrêté à prendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pierre calcaire située sur le territoire de la commune d'ECHENOZ LE SEC, au lieu-dit «En Farriveau» et portant sur la parcelle cadastrée section ZB N° 2p, soit sur une superficie totale de 2 Ha 36 a 54 Ca, telle que définie au plan de masse à l'échelle 1/200 ème annexé à la demande susvisée ».

Les arrêtés préfectoraux N° 56 du 9 Janvier 1973 et N° 424 du 12 Février sont abrogés.

L'ETAT DES LIEUX EST LE SUIVANT :

Les travaux d'extraction réalisés lors de la réalisation de la déviation de VELLEFAUX proche, ont laissé sur le carreau de la carrière, des matériaux en désordre, qu'il convient de regrouper et notamment procéder :

- * au merlonnage d'un dépôt de matériaux et stériles situé à proximité de l'accès du site,
- * au nettoyage de l'ensemble des niveaux d'exploitation antérieurs et actuel (dépôts de blocs, enrochements ou autres granulométries calcaires),
- * au chargement sur camions des matériaux suscités à l'aide de pelle hydraulique ou chargeurs, au dépôt en pied de front de taille actuel et final d'exploitation, au régilage soigné en talus de l'ensemble des matériaux rassemblés.

Réaménagements dus au titre de l'autorisation d'exploiter afin de respecter les obligations de l'arrêté :

- * Remise à distance et en ordre du merlon de protection avec complément de matériaux, notamment au SUD afin d'obtenir une distance horizontale de 10 mètres entre le terrain naturel communale contigu et l'aplomb du front,
- * Talutage des bords de l'excavation sur toute la hauteur de la fouille et selon un angle de 30 ° au sommet,
- * Complément de végétation sur merlon de protection périphérique, notamment sur les faces EST et NORD.

Pour assurer la sécurité des personnes extérieures :

- * Révision et complément éventuel de la clôture piquets acacias et barbelés ceinturant le site,
- * Fermeture de l'accès à la carrière de façon à boucler le périmètre de protection et empêcher toute intrusion dans la carrière.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma haute considération

Alain MARGUIER

